



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2023-147

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2023-07-07-00001 - AP n°2023-188-001 modifiant l'arrêté n°2023-172-001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département. (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-07-07-00001

AP n°2023-188-001 modifiant l'arrêté
n°2023-172-001 du 21 juin 2023 portant
nomination des membres des commissions de
contrôle chargées de la régularité des listes
électorales dans les communes du département.



Digne-les-Bains, le **7 JUL 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 - 188 001

Modifiant l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU le courriel en date du 1^{er} juillet 2023 de Monsieur Pierre MARTENS, désigné délégué du tribunal suppléant dans la commune de Revest-Saint-Martin par ordonnance n° 2023/A-ORG-25 du 7 juin 2023 du Président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains ;

CONSIDÉRANT que, par courriel susvisé, Monsieur MARTENS a fait connaître son refus de participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Revest-Saint-Martin en tant que délégué du tribunal ; que, par suite, il y a lieu de modifier le tableau annexé à l'arrêté préfectoral n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est modifié ainsi qu'il suit :

commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration		Délégué du tribunal
		titulaire	suppléant	
Revest-Saint-Martin	Carine GAUBERT-RASPAIL	Jean-Pierre LUCAS	Pascale PELISSON-PAILLAT	Annie MOUTTE

Article 2 : Le reste de l'annexe de l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de Revest-Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA